

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et L2212.2  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R23, paragraphe 15.

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques et l'état des terrains engazonnés la pratique du sport est de nature à engendrer des problèmes de sécurité pour les joueurs et de dégradation des lieux.

### ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des conditions météorologiques sur le territoire de la Commune de CUGNAUX et de l'état des terrains en gazon naturel de football et de rugby, les accès aux dits terrains sont interdits du **vendredi 7 novembre 2025 à 12h00 au lundi 10 novembre 2025 à 12h00**

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter des formalités substantielles requises pour son application.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CUGNAUX, Le Service Municipal des Sports, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUGNAUX, La Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire Délégué au Cadre de Vie  
Monsieur Patrick JEANBON

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès des services techniques de la commune de Cugnaux. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

